



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-183

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Service des affaires juridiques et des contentieux**

71-2022-10-28-00002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, pour les 29 et 30 octobre 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-10-28-00002



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
Monsieur Olivier TAINURIER  
sous-préfet de Chalon-sur-Saône**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Olivier TAINURIER en qualité de sous-préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-09-19-00001 du 19 septembre 2022 portant organisation des services de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 29 octobre 2022 8H00 jusqu'au dimanche 30 octobre 2022 19H00, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier TAINURIER, sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

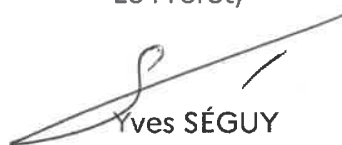
- de la réquisition du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le

28 OCT. 2022

Le Préfet,

  
Yves SÉGUY

**Voies et délais de recours:**

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cédex 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés,

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.